
Commission Locale de l'Eau 16 novembre 2021 à Montval-sur-Loir

Compte-rendu de réunion

Le 16 novembre 2021, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Loir s'est réunie en séance plénière à Château-du-Loir, Montval-sur-Loir, sous la présidence de M. Alain BOURGEOIS.

Liste de présence :

- COLLEGE DES ELUS (collège n°1) – 18 présents et 1 représenté (19/40)
- COLLEGE DES USAGERS (collège n°2) – 7 présents et 2 représentés (9/20)
- COLLEGE DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (collège n°3) – 5 présents et 2 représentés (7/19)

Soit un total de 35 membres présents (30) et représentés (5) sur 79 membres de la Commission Locale de l'Eau (44 %).

COLLEGE DES ELUS (collège n°1) – 18 présents et 1 représenté soit 19/40

Prénom	FONCTION
Monsieur Xavier AUBRY	Adjoint au maire de Loir-en-Vallée
Monsieur Jean-Claude BIZERAY	Maire de Saint-Biez-en-Belin
Monsieur Bernard BONHOMME	Maire de Sougé
Monsieur Laurent BOREL	Maire de Saint-Jean Froidmentel
Monsieur Alain BOURGEOIS	Président de la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois
Monsieur Jean-Paul TRICOT	Adjoint au maire du Lude
Monsieur Hervé BUISSON	Conseiller départemental du canton d'Illiers-Combray
Monsieur Philippe CHAMBRIER	Adjoint au maire de Vendôme
Monsieur David CORBEAU	Maire de Saint-Martin-des-Bois
Madame Sophie DOUAUD	Adjointe au maire de Montoire-sur-le-Loir
Madame Valérie GERVES	Conseillère départementale du canton de Loches
Monsieur André GUERANT	Conseiller municipal de Vibraye
Monsieur Alain HALAJKO	Adjoint au maire de Meslay

Monsieur Claude JAUNAY	Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois
Monsieur Martial LECOMTE	Maire de Marolles-les-Buis
Monsieur Nooruddine MUHAMMAD	Conseiller départemental du canton de Tiercé
Monsieur Jean-Luc NEXON	Maire de Trôo
Madame Chantale RAMAUGE	Conseillère de la commune de Mayet

1 Mandat :

- de Mme Estelle COCHARD, Conseillère régionale du Centre Val-de-Loire, à M. Hervé BUISSON, Conseiller départemental du canton d'Illiers-Combray.

COLLEGE DES USAGERS (collège n°2) – 7 présents et 2 représentés soit 9/20

Prénom	FONCTION
Monsieur Gilles BRUNIVAL	Association de sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe
Monsieur Eric LOYAU	Chambre d'Agriculture de la Sarthe
Madame Isabelle HALLOIN	Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
Monsieur Vincent MICHELET	Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher
Monsieur Pierre FETTER	Association des Fédérations de Pêche Centre - Val de Loire
Monsieur Michel LANGEVIN	Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie Pays-de-la-Loire
Monsieur Francis DORLENCOURT	Sarthe Nature Environnement

2 Mandats :

- de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir à la Chambre d'agriculture de la Sarthe,
- de l'association France Nature Environnement à Sarthe Nature Environnement.

COLLEGE DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (collège n°3) – 5 présents et 2 représentés soit 7/19

Prénom	FONCTION
Madame Maud COURCELAUD	Agence de l'eau Loire-Bretagne
Madame Line TROUILLARD	DDT de la Sarthe
Madame Murielle TALLOIS	DDT de l'Orne
Monsieur Olivier POITE	DDT du Loir-et-Cher
Monsieur Marc DE MARIA	Office Français pour la Biodiversité

2 Mandats :

- de la DDT du Loiret à la DDT du Loir-et-Cher,
- de la DREAL des Pays de la Loire à la DDT de la Sarthe.

Ont également assisté (autres participants) :

Titre	Nom	Prénom	FONCTION
Madame	JAOUEN	Marie	Animatrice de la CLE du SAGE du Loir
Madame	LORTIE	Elsa	Chargée de mission Chambre de commerce et d'industrie de la Région

Liste des membres excusés : 24 membres sont excusés. Cf. [Annexe 1](#)

Ordre du jour :

1. Nouvel arrêté de composition de CLE, accueil des nouveaux élus
2. Retour sur le Bureau et la Commission inondations
3. Retour sur les trois groupes de travail techniques et plan d'actions 2022
4. Plan de communication 2022
5. Avis sur le SCoT des Territoires du Grand Vendômois
6. Questions diverses

Synthèse des décisions prises en séance :

- **La CLE a désigné ses représentants (titulaire/suppléant) au Comité Régional de Biodiversité Centre Val de Loire.**
- **La CLE a validé un plan d'actions 2022 et plan de communication 2022.**
- **La CLE a émis un avis favorable au projet de SCoT des Territoires du Grand Vendômois avec 1 réserve et 6 recommandations.**

INTRODUCTION

La séance débute à 14h12.

M. BOURGEOIS, Président de la CLE, débute la réunion en remerciant la commune nouvelle de Montval-sur-Loir pour l'accueil dans ses locaux.

M. BOURGEOIS remercie les participants présents. Il indique que 24 membres de la CLE sont excusés, et énonce les mandats qui ont été donnés par certains membres excusés.

M. BOURGEOIS indique que c'est la troisième séance de Commission Locale de l'Eau de l'année 2021. Cette séance de CLE va permettre de préparer l'année 2022 suite au travail effectué cet automne par les groupes de travail techniques.

M. BOURGEOIS annonce l'ordre du jour.

Un tour de table est effectué, afin que chaque participant se présente.

ORDRE DU JOUR N°1 : NOUVEL ARRETE DE COMPOSITION DE CLE ET ACCUEIL DES NOUVEAUX ELUS

Mme JAOUEN, animatrice du SAGE du Loir, rappelle la parution d'un nouvel arrêté de CLE, donne les noms des nouveaux élus puis présente rapidement le SAGE du Loir, son territoire, et le rôle de la CLE.

Mme JAOUEN présente les noms des deux élus qui se sont proposés pour représenter la CLE du SAGE du Loir au Comité Régional de la Biodiversité Centre Val de Loire (remarque : la parité était demandée).

- **Il est proposé à la CLE de valider la proposition du binôme titulaire-suppléant pour le Comité Régional de la Biodiversité Centre Val de Loire : titulaire M. Philippe CHAMBRIER, suppléante Mme Estelle COCHARD. La CLE valide la proposition. (Cf. Annexe 2)**

ORDRE DU JOUR N°2 : RETOUR SUR LE BUREAU ET SUR LA COMMISSION INONDATIONS

Mme JAOUEN, présente l'ordre du jour du précédent Bureau qui s'est tenu le 30 septembre à La Flèche, et un rappel rapide sur la démarche d'élaboration du Contrat Territorial Eau en Loir aval qui a été portée par la CLE.

Mme JAOUEN présente les éléments principaux de la commission inondations du 1^{er} avril, qui portait sur la validation de la dernière phase de l'étude sur les zones d'expansion des crues, et les conclusions de l'étude.

M. BRUNEVAL (Association de sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe) pose la question de la prise en compte des embâcles.

Mme JAOUEN indique que, bien que les embâcles puissent poser des difficultés localement, l'étude conduite à une plus grande échelle montre que le boisement des zones d'expansion de crue ne ralentit pas sensiblement la crue ni ne réduit les dommages sur les enjeux situés à La Flèche et à Vendôme, pour les crues étudiées.

M. BOREL (Maire de Saint-Jean Froidmentel) souhaite qu'un retour soit fait auprès des communes qui avaient été informées de la réalisation de cette étude.

M. BONHOMME (Maire de Sougé) relève que la réalisation d'aménagements n'est pas rentable.

M. POITE (DDT du Loir-et-Cher) souligne la conclusion de l'étude qui porte sur l'importance de préserver les zones d'expansion de crues existantes.

M. BOREL indique que l'étude devait étudier la possibilité de créer de nouvelles zones d'expansion des crues.

M. CHAMBRIER (Vice-président de la CLE en charge de la Commission inondations, Adjoint au maire de Vendôme) indique qu'il était espéré que l'étude montre la possibilité de supprimer des bouchons dans les zones d'expansion de crues, mais qu'elle a montré que cela ne fonctionnait pas.

Mme JAOUEN confirme ce point, et précise que dans le cas des deux secteurs étudiés autour de La Flèche et de Vendôme, il s'est avéré qu'il n'existait pas de secteurs présentant la possibilité de

réactiver leur caractère inondable (pas d'opportunité de créer de nouvelles zones d'expansion de crues sur ces secteurs).

M. CHAMBRIER indique qu'il est très bien qu'une telle étude ait pu avoir lieu sur les secteurs de La Flèche et de Vendôme. Bien qu'il aurait été souhaitable d'obtenir d'autres conclusions, il est très intéressant que cette étude ait pu être réalisée de façon sérieuse, en bénéficiant d'une modélisation hydraulique.

Mme COURCELAUD (Agence de l'eau Loire-Bretagne) confirme qu'à son sens, il lui semble très important de faire un retour auprès des acteurs concernés par l'étude, comme les collectivités locales, mais aussi peut-être plus largement. L'étude lui a appris beaucoup de choses, en défaisant des idées préconçues, et en apportant de nouvelles choses. Les résultats pourraient être utilisés pour proposer de nouvelles façons d'agir.

Mme JAOUEN indique que la création d'un document de communication sur l'étude (type plaquette) a été proposée, sur demande des acteurs locaux, lors de la réunion de commission inondation.

M. CHAMBRIER indique qu'il est important de continuer à entretenir la culture du risque inondation. Il rappelle le rôle des îlotiers sur Vendôme. Les crues importantes du passé comme celles de 1961 peuvent se produire à nouveau.

Mme JAOUEN informe que M. D'ANDIGNE, pour la CADVIL (comité d'action et de défense des victimes des inondations du Loir), excusé ce jour, a indiqué que l'association CADVIL en Sarthe souhaite effectuer des actions de sensibilisation au risque inondation.

- **Une action de communication sera réalisée sur les résultats de l'étude sur les zones d'expansion des crues, notamment auprès des acteurs qui avaient été sollicités.**

ORDRE DU JOUR N°3 : RETOUR SUR LES TROIS GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES ET PLAN D' ACTIONS 2022

Mme JAOUEN rappelle le contexte et l'organisation des groupes de travail, sur les thématiques prioritaires en CLE du 20 mai, et effectue un point financier.

- ❖ Groupe de travail « continuité écologique » présidé par M. Laurent BOREL

Gestion coordonnée des vannages

M. CHAMBRIER (Vice-président de la CLE en charge de la Commission inondations, Adjoint au maire de Vendôme) s'inquiète du fait que la gestion coordonnée soit basée sur le volontariat. Il indique que lors d'une crue dans Vendôme, une personne avait refusé d'ouvrir un vannage. La question se pose de l'application de la réglementation.

Mme JAOUEN précise que la gestion coordonnée volontaire des vannages vient en plus des réglementations déjà existantes (règlements d'eau, etc.) et n'a pas les mêmes objectifs, son but n'étant pas d'éviter les crues mais de favoriser une meilleure circulation des sédiments et poissons.

M. HALAJKO (Adjoint au maire de Meslay) intervient sur la question des embâcles. Il souligne l'importance de surveiller les embâcles sur le Loir, et cite l'exemple d'un vannage où se trouvent des arbres, au nord de Vendôme.

Terme non défini d'« axe Loir » pour l'application des objectifs de taux d'étagement

M. MUHAMMAD (Conseiller départemental du canton de Tiercé) effectue une intervention sur le sujet du terme « axe Loir ». Il indique que le calcul du taux d'étagement à la masse d'eau pour le cours principal du Loir sera un gros problème. Pour atteindre 50% de taux d'étagement sur le secteur du Loir aval, qui est l'objectif fixé par le SAGE, il faut détruire quatre barrages, or la Loi Climat et Résilience [promulguée en août] interdit d'en détruire [sur les cours d'eau classés en liste 2, ce qui est le cas du Loir en Maine-et-Loire]. Il indique qu'il faut réfléchir non pas par masse d'eau, mais à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Mme COURCELAUD (Agence de l'eau Loire-Bretagne) répond qu'effectuer le calcul sur tout le linéaire est fragile, car le SDAGE demande un calcul à la masse d'eau. Le nouveau SDAGE va tenir compte de la loi Climat et Résilience ; ensuite, le SAGE devra respecter le SDAGE.

M. MUHAMMAD répond que le Département du Maine-et-Loire réalise des actions de restauration de la continuité écologique avec la mise en place de passes à poissons. Cependant, cela ne modifie pas le taux d'étagement.

Mme COURCELAUD ajoute que l'étude sur le Loir en Maine-et-Loire, conduite par le Département en lien avec l'EP Loire, a été effectuée dans la concertation.

Mme COURCELAUD ajoute qu'il faut conserver le calcul à la masse d'eau et attendre le mois de mars, à la parution du nouveau SDAGE, pour avoir la nouvelle rédaction.

➤ **Les propositions du groupe de travail sont validées par la CLE.**

❖ Groupe de travail « gestion quantitative de la ressource en eau » présidé par M. Claude JAUNAY

Etude de caractérisation de l'état quantitatif du bassin (étude « volumes prélevables » ou EVP)

M. POITE (DDT du Loir-et-Cher) précise que la DDT du Loir-et-Cher relève que l'étude EVP actuelle propose des volumes qui ne font pas la distinction entre les prélèvements en cours d'eau et les prélèvements en nappe. La DDT du Loir-et-Cher souhaiterait avoir ces précisions.

Actions à conduire sur le cas du bassin de l'Argance

M. HALAJKO (Adjoint au maire de Meslay) demande ce qu'il va arriver si on ne fait rien. Il n'y aura plus d'eau. Il faudrait faire des bassins de rétention.

Mme JAOUEN rappelle que dans le cas précis de l'Argance, qui subit un fort déficit, ce bassin est en déficit estival mais aussi hivernal, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de volumes disponibles en hiver pour créer du stockage.

M. HALAJKO évoque le cas de Vendôme. Le secteur est alimenté en eau potable par un pompage dans le Loir. Or le Loir baisse en été de façon très inquiétante. Si on n'agit pas, on va manquer d'eau. Il faudrait créer des bassins de rétention et faire du soutien d'étiage.

M. JAUNAY (Vice-président de la CLE en charge du groupe de travail Gestion quantitative de la ressource, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois) indique que le ruisseau

de l'Argance ne débite pas en hiver. L'Argance est un cas particulier, mais qui pourra se reproduire ailleurs avec l'accroissement des pompages dans les petits cours d'eau. L'étude pourrait approfondir ce qui serait un cas d'espèce pour d'autres petits bassins versants.

M. MICHELET (Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher) ajoute qu'il lui semble très intéressant de prendre un cas d'espèce, qui faut travailler dessus.

Mme COURCELAUD (Agence de l'eau Loire-Bretagne) ajoute que sur l'Argance, différentes pressions sont présentes et pas uniquement l'agriculture. Il y a beaucoup d'arboriculture, mais aussi des grands plans d'eau. Il y a de tout, ce qui en fait un cas d'étude intéressant, avec une situation difficile sur l'Argance qui coule plus à l'amont qu'à l'aval.

M. CORBEAU (Maire de Saint-Martin-des-Bois) évoque le PLUIH du territoire Vendômois. Il demande pourquoi il est aussi compliqué de créer des réserves collinaires ? Les terres du secteur sont drainées et l'eau s'en va très vite. Le manque d'eau est fort en mai et en été, ce ne sont que quelques semaines sur lesquelles il faut apporter de l'eau. Pour le territoire et les cours d'eau des réserves sont indispensables.

Mme COURCELAUD indique qu'il faut poser le problème sur un territoire pas trop grand, pour pouvoir trouver des solutions.

M. CORBEAU indique qu'il connaît un ruisseau où il y a un pompage, à un endroit, qui provoque un assèchement.

M. LOYAU (Chambre d'Agriculture de la Sarthe) précise que sur l'Argance il n'y a pas de pompage direct dans le cours d'eau. Il indique que les débits ont chuté cette année avant que les agriculteurs commencent à irriguer. Le cas de l'Argance est à creuser.

M. LECOMTE (Vice-président de la CLE en charge du groupe de travail Qualité des milieux, Maire de Marolles-les-Buis) indique que sur son secteur il y a des prélèvements en nappe de Beauce qui font tarir les rivières. Certains forages à proximité des rivières vident en priorité celles-ci.

M. POITE (DDT du Loir-et-Cher) intervient pour indiquer que les volumes de retenues qu'il faudrait avoir pour pallier au problème de manque d'eau sur le Loir seraient trop conséquents. Les prélèvements estivaux ne sont pas dans le même rapport de volumes que les besoins.

M. POITE ajoute qu'il y a des freins économiques et règlementaires à la création de retenues, mais qu'il n'y a pas d'interdiction. Il est à disposition pour étudier les projets.

M. POITE rappelle que les volumes qui coulent en hiver ne sont pas perdus. Ils alimentent les nappes et les estuaires. Il y a une nécessaire solidarité amont-aval. Le sujet est complexe, il faut étudier précisément tout cet ensemble. Il serait bien d'étudier le cas de l'Argance, et ne pas dire que la retenue est "la" solution.

M. MICHELET (Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher) répond que la retenue n'est pas "la" solution mais peut être une solution à des problèmes ponctuels. Les problèmes se posent surtout pendant quelques semaines l'été.

M. HALAJKO (Adjoint au maire de Meslay) rappelle l'importance de conserver les zones humides mais qu'elles risquent de disparaître dans quelques années. En effet la culture du maïs augmente en bordure du Loir et des cours d'eau.

➤ **M. BOURGEOIS** interroge la CLE sur les propositions faites. Les propositions du groupe de travail sont validées par la CLE.

❖ Groupe de travail « qualité des milieux aquatiques et humides » présidé par M. Martial LECOMTE

M. HALAJKO (Adjoint au maire de Meslay) demande des précisions sur l'amélioration de la connaissance du drainage agricole, de quoi s'agit-il ?

Mme JAOUEN précise qu'il ne s'agit pas de connaître très précisément la localisation des drainages, ce qui n'est pas possible à l'échelle du SAGE bien que certains membres du groupe de travail l'aient évoqué, mais d'améliorer la connaissance globalement. Connaître la présence de drainage peut être utile par exemple aux acteurs GEMAPI, afin qu'ils ne programment pas de restauration de cours d'eau là où les terres adjacentes sont drainées, car pour ne pas boucher les drains il ne sera pas possible de remonter le fond du cours d'eau. La connaissance générale du drainage apporte aussi une vision d'ensemble sur le bassin et une meilleure compréhension de certains enjeux. Par exemple, d'après le RGA 2010, sur le secteur aval, c'est l'Argance qui est le bassin avec le plus fort taux de drainage.

M. LECOMTE (Vice-président de la CLE en charge du groupe de travail Qualité des milieux, Maire de Marolles-les-Buis) déplore que les communes n'ont pas de plans de drainage. En Eure-et-Loir, des nouveaux drainages se font sans que les communes en soient informées. Aujourd'hui, on draine l'eau au printemps mais on arrose l'été.

M. HALAJKO répond que le drainage enlève le surplus d'eau. Il rappelle l'impact de l'imperméabilisation dans les villes qui joue aussi un rôle.

Mme COURCELAUD (Agence de l'eau Loire-Bretagne) indique que connaître le drainage concourt à connaître ce qui se passe sur les têtes de bassins versant qui sont des espaces fragiles. C'est une composante mal connue.

Mme COURCELAUD demande si la cartographie des têtes de bassin versant va être réalisée sur tout le SAGE, ou seulement sur certains secteurs ?

Mme JAOUEN répond que cela n'est pas défini à ce stade. Une concertation devra permettre de construire la méthodologie de l'éventuelle étude.

➤ **Les propositions du groupe de travail sont validées par la CLE.**

❖ Point sur la priorisation des différentes actions au regard des moyens disponibles

Mme JAOUEN relève que l'action sur l'Argance apparaît comme une action prioritaire pour la CLE au regard des interventions qui viennent d'avoir lieu.

Mme COURCELAUD demande s'il serait possible, concernant les actions têtes de bassin versant et gestion coordonnée des vannages sur les affluents, de voir avec les maîtres d'ouvrage et de définir une répartition des rôles ?

M. JAUNAY alerte sur les ressources humaines de chaque collectivité.

❖ Point sur la question de la révision du SAGE

M. BOURGEOIS indique qu'il lui semble opportun d'attendre 2022 pour étudier la question d'une révision du SAGE, afin d'attendre que le nouveau SDAGE paraisse.

- **M. BOURGEOIS interroge la CLE sur cette proposition. La CLE valide à l'unanimité la proposition d'étudier la question de la révision du SAGE en 2022.**

Structure porteuse



www.eptb-loire.fr

Cité administrative (bâtiment M)

15 bis rue Dupetit-Thouars

49047 ANGERS CEDEX

Mail : contact@sage-loir.fr

Tél. : 02.41.86.63.16

Synthèse des décisions prises sur ce point de l'ordre du jour :

- **Gestion coordonnée des vannages** : maintenir le principe du volontariat, étendre le travail sur les affluents du Loir.
- **Taux d'étagement** : lecture des objectifs de taux d'étagement pour le terme non défini "axe Loir" à la masse d'eau conformément au SDAGE. Toutefois, la question des objectifs de taux d'étagement fixés par le SAGE, et la compatibilité du SAGE au SDAGE, devront être analysées au regard de la rédaction du nouveau SDAGE à paraître début 2022. Le nouveau SDAGE respectera la nouvelle loi dite "climat et résilience".
- **Etude de caractérisation de l'état quantitatif**, dite "étude volumes prélevables" : seront réalisés un travail sur la mise en œuvre du plan d'action d'une part, sur la labellisation « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » et la complétude de cette étude d'autre part, dans l'objectif de prendre en compte ses résultats.
- **Bassin versant de l'Argance** [action prioritaire] : un groupe de travail sera mis en place sur l'Argance dans l'objectif de répondre à la situation actuelle de crise, et de résorber le déficit structurel sur ce bassin.
- **Têtes de bassin versants** : un travail sera effectué en concertation sur la définition et la réalisation d'une étude de localisation et caractérisation des têtes de bassin versant, sous réserve des éléments financiers.
- **Révision** : la question de la révision du SAGE sera étudiée en 2022 en lien avec les services de l'Etat, et notamment au regard de sa compatibilité avec le nouveau SDAGE.
- **Divers** : point sur la situation des nappes souterraines, communication sur l'impact du changement climatique, travail sur le respect des objectifs de débits notamment aux points nodaux, amélioration de la connaissance des drainages. Poursuite de l'appui aux maîtres d'ouvrages sur toutes les thématiques.

ORDRE DU JOUR N°4 : PLAN DE COMMUNICATION 2022

Mme JAOUEN présente une proposition de plan de communication, dont les thématiques prioritaires découlent du travail effectué en groupes de travail thématiques.

M. CHAMBRIER (Vice-président de la CLE en charge de la Commission inondations, Adjoint au maire de Vendôme) indique qu'il souhaiterait de la communication sur des exemples concrets de restauration de la continuité écologique.

Mme COURCELAUD (Agence de l'eau Loire-Bretagne) répond que ce sont les maîtres d'ouvrage qui font les actions ; communiquer est très intéressant mais il ne faut le faire à leur place. C'est à voir avec les maîtres d'ouvrage. Sur le CT Eau Loir aval, par exemple, le COPIL a fait le choix que la communication soit effectuée directement par les maîtres d'ouvrage.

Mme JAOUEN précise que, pour trouver un compromis, si certains maîtres d'ouvrage le souhaitent, la CLE peut se positionner en relai de communication sur certaines actions par exemple via la newsletter ou sur le site internet du SAGE, sur demande des maîtres d'ouvrage.

M. MUHAMMAD (Conseiller départemental du canton de Tiercé) prend l'exemple des actions réalisées par le Département du Maine-et-Loire, comme les travaux de génie végétal de restauration de berges qui débutent prochainement.

M. MUHAMMAD ajoute que le Département du Maine-et-Loire va communiquer sur ces actions, dont ils sont satisfaits.

Mme COURCELAUD pose la question du choix de thématique, entre changement climatique et têtes de bassin versant, pour la seconde plaquette de communication.

➤ **Le plan de communication est validé. Les deux plaquettes de communication sont fléchées sur les thématiques des zones d'expansion des crues et du changement climatique.**

ORDRE DU JOUR N°5 : AVIS SUR LE SCOT DES TERRITOIRES DU GRAND VENDOMOIS

Mme JAOUEN effectue une présentation générale succincte du projet, puis détaille sa compatibilité avec le SAGE. Les documents complets étaient mis à disposition des membres de la CLE sur le site internet du SAGE.

M. BOURGEOIS et **Mme DOUAUD** (Adjointe au maire de Montoire-sur-le-Loir) quittent la salle avant le vote du fait de leur implication directe dans le projet. M. BOURGEOIS propose à M. JAUNAY (Vice-président de la CLE en charge du groupe de travail Gestion quantitative de la ressource, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois) de conduire le vote. Le vote intervient à 15h58.

M. CHAMBRIER (Vice-président de la CLE en charge de la Commission inondations, Adjoint au maire de Vendôme) demande, dans la mesure où les inventaires de zones humides n'ont pas encore été réalisés sur le territoire du Grand Vendômois, de retirer la phrase de remarque portant sur l'intégration des zones humides effectives.

M. JAUNAY indique que les zones humides peuvent être intégrées dans les PLUi.

M. BOREL (Maire de Saint-Jean Froidmentel) demande si, suite à l'approbation du SCOT, il faudra revoir les PLU pour intégrer les zones humides ?

M. JAUNAY demande s'il n'y a pas d'observation sur l'ensemble des autres remarques.

M. POITE (DDT du Loir-et-Cher) indique que la remarque en lien avec la disposition QE.PE 3 doit être une réserve, car sur ce point le SCOT apparaît en incompatibilité avec le SAGE.

M. BONHOMME (Maire de Sougé) indique qu'il lui semble qu'il n'y a pas de PLU dans le secteur Braye.

M. GUERANT répond qu'un PLUI est existant du côté de Saint-Calais.

- **M. JAUNAY** interroge la CLE. La CLE émet à l'unanimité un avis favorable avec 1 réserve et 6 recommandations au projet de SCoT des territoires du Grand Vendômois. (Cf. Annexe 3)

M. BOURGEOIS et Mme DOUAUD regagnent la salle après le vote.

ORDRE DU JOUR N°6 : QUESTIONS DIVERSES

Mme TROUILLARD (DDT de la Sarthe) revient sur la priorisation des actions, et demande quelle est la priorisation des actions à conduire en lien avec l'étude EVP ?

Mme JAOUEN indique que la CLE a bien validé le principe de la réalisation de ces actions.

Mme TROUILLARD ajoute qu'un complément d'études lui paraît indispensable.

Mme COURCELAUD (Agence de l'eau Loire-Bretagne) répond qu'un point est à faire avec les services de l'Etat, pour l'instant les réflexions n'ont pas encore été précisées. Il y a besoin d'étudier le dossier et de chiffrer.

M. BOURGEOIS clôture la réunion à 16h10. Il indique que la prochaine séance plénière de CLE se tiendra en 2022 et souhaite un bon retour aux participants.

ANNEXE 1 : Liste des membres excusés (24)

1^{er} collège :	
Monsieur Adrien DENIS	Maire de Noyant-Villages
Monsieur Denis GOUSSU	Maire de Neuvy-en-Dunois
Monsieur François BOUSSARD	Conseiller départemental du canton du Lude
Monsieur Jean-Paul BEAUMONT	Vice-président en charge du Loir au Syndicat des Basses Vallées Angevines et de la Romme
Monsieur Jean-François PLAZE	Vice-président de Chartres Métropole
Monsieur Patrick GREGORI	Maire de Ceton
Monsieur Thierry BRACQUEMOND	Conseiller départemental du Canton de Meung-sur-Loire
Madame Béatrice LATOUCHE	Conseillère régionale des Pays-de-la-Loire
Madame Sylvie CHIRON-PESNEL	Maire d'Huillé-Lézigné
Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES	Conseillère de la commune de La Chartre-sur-le-Loir
Madame Estelle COCHARD	Conseillère régionale du Centre Val-de-Loire
2^{ème} collège :	
Monsieur le Président	Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
Monsieur le Président	Chambre de commerce et d'industrie de la Région Centre Val de Loire
Monsieur le Président	FNE Centre Val de Loire
Monsieur le Président	Fédération de pêche et de protection du Milieu aquatique de la Sarthe
Monsieur le Président ou son représentant	Président de l'Association CADVIL
Monsieur le Président	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction - Pays-de-la-Loire
Monsieur le Président, ou son représentant	Centre National de la Propriété Forestière Centre Val de Loire
3^{ème} collège :	
Monsieur le Directeur Départemental ou son représentant	DDT de l'Indre et Loire
Monsieur le Directeur Départemental ou son représentant	DDT du Loiret

Monsieur le Directeur Régional, ou son représentant	DREAL des Pays de la Loire
Madame la Préfète de l'Orne, ou son représentant	Préfecture de l'Orne
Monsieur le Préfet du Maine et Loire, ou son représentant	Préfecture du Maine et Loire
Madame la Sous-Préfète de la Flèche, ou son représentant	Sous-Préfecture de la Flèche

Structure porteuse



www.eptb-loire.fr

Cité administrative (bâtiment M)

15 bis rue Dupetit-Thouars

49047 ANGERS CEDEX

Mail : contact@sage-loir.fr

Tél. : 02.41.86.63.16

ANNEXE 2 : Désignation des représentants de la CLE du SAGE du Loir au CRB Centre Val de Loire



Le mardi 16 novembre 2021

Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Centre
Secrétariat du CRB
DREAL Centre-Val-de-Loire

Nos Réf : AB/MJ (011-21)

Objet : Désignation des représentants de la CLE du SAGE du Loir au Comité Régional de Biodiversité Centre Val de Loire

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre Val de Loire,

Par courriel en date du 13 septembre 2021, la DREAL Centre-Val-de-Loire a sollicité la CLE du SAGE du Loir pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la CLE du SAGE du Loir au Comité Régional de la Biodiversité.

Je vous informe que la CLE s'est réunie en séance plénière ce mardi 16/11/21 et a désigné ses représentants parmi ses membres du 1^{er} collège :

- Titulaire : M. Philippe Chambrier, adjoint au maire de Vendôme
- Suppléant : Mme Estelle Cochard, conseillère régionale Centre Val-de-Loire

Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la CLE
du SAGE du bassin du Loir

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Bourgeois', written over a light blue circular stamp.

Alain BOURGEOIS

ANNEXE 3 : Avis sur le projet de SCoT des Territoires du Grand Vendômois



Le mardi 16 novembre 2021

Monsieur le Président du Syndicat mixte du
SCoT des Territoires du Grand Vendômois
Hôtel de ville et de communauté – BP 20107
41 106 VENDOME cedex

Nos Réf : AB/MJ (011-21)

Objet : Avis de la CLE du SAGE du Loir sur le projet de SCoT des Territoires du Grand Vendômois

Monsieur le Président,

Par courrier du 8 octobre 2021, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin du Loir sur le projet de SCoT des Territoires du Grand Vendômois (41).

Ce dossier a été présenté ce jour en séance plénière et analysé au regard des enjeux de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Locale de l'Eau a émis un **avis favorable** sur ce projet avec **1 réserve et 6 recommandations** :

- **Réserve** : Le PAGD du SAGE, disposition QE PE 3, indique :

« Les collectivités concernées par les secteurs prioritaires identifiés (cartographie 6) réalisent dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme un diagnostic environnemental incluant l'inventaire des éléments bocagers. Cet inventaire inclut une évaluation des caractéristiques et de l'état des différents éléments bocagers. [...]

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protection des éléments bocagers fixé par le SAGE. Cette protection doit être effective et précisée dans le règlement textuel et/ou graphique dans la limite de la compétence propre à chaque document d'urbanisme. [...]

Lors de leur élaboration ou de leur révision, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et/ou les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) assurent la protection des éléments bocagers identifiés comme « stratégiques » par le diagnostic environnemental. Pour se faire, ils adoptent des orientations d'aménagement, un zonage et des règles permettant de répondre à cet objectif de protection face aux projets de restructuration foncière ou d'aménagement divers. [...] »

Le territoire du SCoT est concerné par cette disposition pour le secteur prioritaire de la Braye, mais l'inventaire demandé par le SAGE n'a pas été réalisé.

La cartographie du secteur prioritaire bocage est mise pour rappel en annexe du présent courrier.

- **Recommandation n°1** : Le Règlement du SAGE, article 1, indique :

« **Tout nouveau projet** d'installations, ouvrages, travaux ou activités soumis au régime de déclaration ou d'autorisation en application des articles L.214-1 et R.214-1 du Code de l'environnement (rubriques 3.1.2.0., 3.1.3.0, 3.1.4.0), non liés à des travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau **et situés sur des cours d'eau classés en réservoirs biologiques** tels qu'identifiés sur la carte n°1 ci-après, n'est autorisé que si :

- le projet est déclaré d'utilité publique ou s'il présente un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
- ou le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique tels que décrits à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ou le projet ne présente pas d'alternative avérée permettant d'atteindre le même résultat, mais présente les meilleures techniques disponibles et des choix d'aménagements pour réduire l'impact du projet sur l'atteinte des objectifs du SAGE.

Dans les cas particuliers cités précédemment, le pétitionnaire doit prévoir des mesures compensatoires. »

De nombreux cours d'eau sont classés en réservoirs biologiques sur le territoire du SCoT. Le SCoT pourrait mentionner la présence de ces réservoirs biologiques (liste et/ou cartographie).

- **Recommandation n°2** : Le Règlement du SAGE, article 2, indique :

Tout nouveau projet d'installation, ouvrage, remblai, **dans le lit majeur d'un cours d'eau**, soumis au régime de déclaration ou d'autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (rubrique 3.2.2.0) n'est autorisé que si sont démontrée(s):

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité contre les risques d'inondation des personnes, ainsi que des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transport existants ;
- ou l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones :
 - o les infrastructures publiques de captage et de traitement des eaux usées, d'eau potable et les réseaux qui les accompagnent ;
 - o les infrastructures de transport structurantes pour le territoire, déclarées d'utilité publique.
- ou l'absence d'alternative avérée et économiquement acceptable concernant l'extension et la modification de bâtiments d'activités économiques existants.

Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition d'une zone d'expansion des crues, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, à proximité immédiate du projet, la création ou la restauration de zones d'expansion des crues équivalentes sur le plan fonctionnel (compensation volumétrique par tranches altimétriques données, etc.).

Cette règle ne s'applique pas dans les périmètres des plans de prévention des risques d'inondations existants sur le territoire du SAGE.

Le SCoT pourrait intégrer la cartographie des zones d'expansion de crue.

- **Recommandation n°3** : Le PAGD du SAGE, disposition CE 7, indique :

« [...] Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, POS, Cartes communales, etc.) sont compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protection effective et pérenne des cours d'eau fixé par le SAGE.

Les documents d'urbanisme **intègrent les inventaires de cours d'eau existants sur leur territoire** dans le cadre de l'état initial de l'environnement et/ou dans leurs documents graphiques.

Les documents d'urbanisme prévoient dans leurs orientations et/ou règlement écrit des mesures protectrices pour ces cours d'eau.

Parmi les prescriptions pouvant figurer dans les Plans Locaux d'Urbanisme, la Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités :

- d'interdire l'implantation de toutes nouvelles constructions, à l'exception de l'extension mesurée des constructions existantes, à moins de 5 mètres des berges des cours d'eau ;
- d'interdire tout exhaussement et affouillement des zones d'expansion des cours d'eau, à l'exception de ceux visant à restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau ou à abaisser les lignes d'eau de crues.

[...] »

Le SCoT pourrait intégrer les inventaires des cours d'eau existants.

- **Recommandation n°4** : Le PAGD du SAGE, disposition ZH 4, indique :

« Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, POS, Cartes communales, etc.) **intègrent les connaissances acquises sur les zones humides de leur territoire** (Cf. ZH-1) et sont **compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protection effective et pérenne des zones humides fixé par le SAGE.**

La Commission Locale de l'Eau demande aux collectivités :

- de **renseigner dans le cadre de l'état initial de l'environnement, l'inventaire** des zones humides « effectives » connues (cf. ZH.1) ;
- de **considérer les modalités d'intégration des inventaires de zones humides dans leurs documents graphiques** telles que proposées par le cahier des charges du SAGE (cf. Annexe 4) en fonction du niveau de protection visé : les zones humides peuvent ainsi être classées en zonage N ou en une trame spécifique "ZH" ;
- de **prendre des mesures spécifiques de préservation et de protection** dans le cadre du règlement du document d'urbanisme : à titre d'exemple, il peut s'agir de l'interdiction de toute action d'affouillement ou d'exhaussement de sol dans les zones humides sauf s'ils sont nécessaires à la restauration, l'entretien et la préservation de ces milieux voire à la mise en œuvre d'ouvrage nécessaire à la restauration de la continuité écologique.

Cette démarche est appuyée par la structure porteuse du SAGE et doit se dérouler dans un cadre de concertation adéquat avec les partenaires et acteurs locaux. »

Le SCoT pourrait rappeler l'orientation du SAGE.

- **Recommandation n°5** : Le PAGD du SAGE, disposition IN 10, indique :

« Les documents d'urbanisme se mettent en compatibilité avec **l'objectif d'une meilleure gestion des eaux pluviales** du SAGE.

[...] La Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités de réaliser/réviser concomitamment leur document d'urbanisme et leur zonage des eaux pluviales (avec un **schéma de gestion des eaux pluviales** : voir disposition IN.7). »

Le SCoT pourrait encourager les porteurs de PLUi à réaliser ce type de schéma en vue d'améliorer la gestion des eaux pluviales.

- **Recommandation n°6** : Le PAGD du SAGE, disposition AEP 4, indique :

« Les collectivités sont fortement incitées à équiper leurs bâtiments publics de dispositifs économes en eau [...] et à mener une démarche **d'économies d'eau** dans la conception et l'entretien de leurs espaces publics [...] »

Dans le contexte de déséquilibre quantitatif identifié sur plusieurs secteurs et de changement climatique, le SCoT pourrait aborder la question des économies d'eau, par exemple l'intégration de ce type de démarche dans la conception et l'entretien des espaces et bâtiments publics.

Je vous remercie de l'attention que vous pourrez porter à cet avis et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la CLE
du SAGE du bassin du Loir



Alain BOURGEOIS

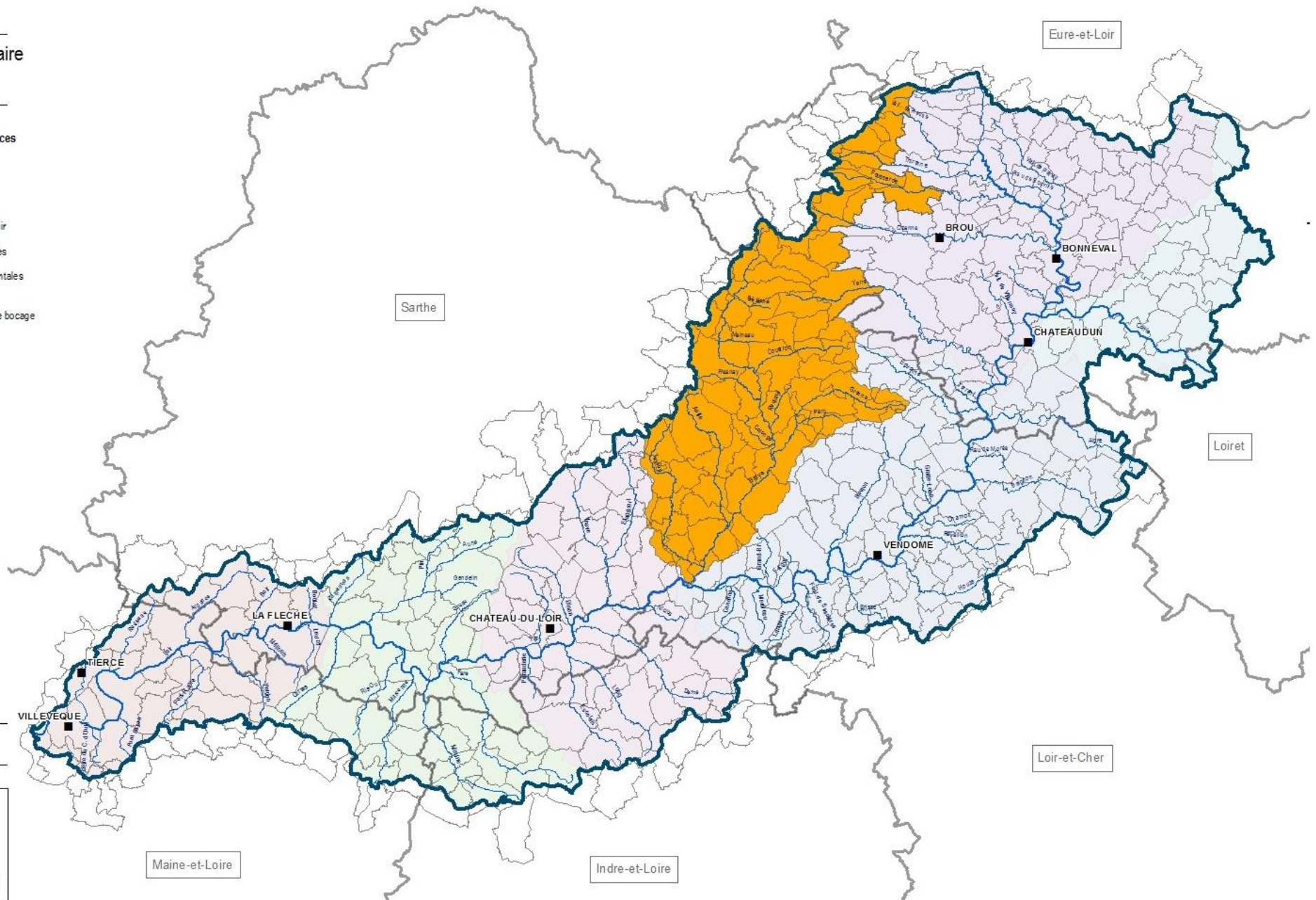
SAGE Loir

Carte 6

Secteur prioritaire
"bocage"

Périmètres de références

- Villes principales
- ▭ SAGE Loir
- Le Loir
- Les affluents du Loir
- ▭ Limites communales
- ▭ Limites départementales
- Secteur prioritaire bocage



Source, références :
BD Carthage
PNR Perche

